

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE TRÈS-SAINT-RÉDEMPTEUR

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, tenue au lieu et à l'heure ordinaire des séances du conseil le **17 décembre 2018 à 20h10**, sous la présidence de madame Julie Lemieux, mairesse.

Étaient présents les conseill(e)r(e)s: M. Steven Strong-Gallant
Mme Isabelle Paré
Mme Aline Nault
M. Alexandre Zalac
M. Willy Mouzon

Était absent le conseiller : M. Réjean Sauvé

Madame Diane Héroux, directrice générale et secrétaire-trésorière, par intérim est présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Avant de débiter la séance, Madame la Mairesse souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Ouverture de la séance

Madame Julie Lemieux, mairesse constate qu'il y a quorum et ouvre la séance à 20h10.

301-12-18

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

302-12-18

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 236-2019 pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2019

Avis de motion est donné par Madame Aline Nault qu'à la prochaine séance ordinaire du Conseil, il sera adopté le «Règlement numéro 236-2019 « Règlement pour déterminer les taux de taxes pour 2019

Le projet du règlement 236-2019 – Règlement pour déterminer le taux de taxes 2019 est présenté et déposé par Madame Aline Nault.

Une copie du projet de règlement est disponible pour l'assistance

RÈGLEMENT NO 236-2019

Règlement pour déterminer les taux de taxes pour l'année 2019

SECTION I **Taxe générale sur la valeur foncière**

Article 1.1 Qu'une taxe de **0,6456 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

Article 1.2 **Règlement numéro 165**

Qu'une taxe de **0,0126 \$ par 100 \$** de la valeur portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année financière 2019 sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité;

SECTION II **Tarifs pour les règlements d'emprunt (taxes de secteur)**

Article 2.1 **Règlement numéro 126/136**

Qu'un tarif de **11,0371 \$** soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur sauf pour les propriétés dont le frontage relève de l'application de la catégorie 9 du rôle d'évaluation foncière.

SECTION III **Tarif pour le service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères**

Article 3.1 Qu'un tarif annuel de **161.45 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année financière 2019, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des ordures ménagères.

SECTION IV **Tarif pour le bac des ordures ménagères**

Article 4.1 Qu'un tarif de **105,00 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles.

Article 4.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION V **Tarif pour la collecte sélective**

Article 5.1 Qu'un tarif annuel de **58.75 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année financière 2019, de tous les usagers du service de collecte sélective des matières recyclables.

SECTION VI **Tarif pour le bac de récupération**

Article 6.1 Qu'un tarif de **92,18\$** soit fixé pour la vente des bacs de 360 litres destinés à collecte sélective.

Article 6.2 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION VII **Tarif pour le service d'enlèvement des matières organiques**

Article 7.1 Qu'un tarif annuel de **105.53 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année financière 2019, de tous les utilisateurs du service d'enlèvement, de transport et disposition des matières organiques.

Article 7.2 Qu'un tarif de **42,00 \$** soit fixé pour la vente des bacs de 45 litres et 7 litres pour la cuisine pour la collecte des matières organiques.

Article 7.3 Que le montant des bacs livrés et non payés apparaisse sur le compte de taxes du propriétaire qui n'en a pas acquitté le paiement.

SECTION VIII **Tarif pour les cours d'eau**

Article 8.1 Que le coût des travaux de construction, de réparation ou d'entretien d'un cours d'eau relevant de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer et qui, en vertu de la loi, doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera réparti entre les contribuables au prorata de la superficie contributive pour leurs terrains respectifs, dont les terrains sont situés en zone agricole et sera recouvrable desdits contribuables en la matière prévue par la loi applicable pour le recouvrement des taxes municipales. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution du présent règlement.

Toutefois, les frais de toute réclamation reliée au règlement de cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges seront proportionnellement

supportés par tout réclamant dont la réclamation sera rejetée en tout ou en partie par arbitrage ou jugement d'un tribunal

Qu'un tarif soit imposé au mètre linéaire calculé d'après le frontage tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur.

SECTION IX Tarifs pour la vidange des fosses septiques

Article 9.1 Qu'un tarif annuel de **74,54 \$** soit exigé et prélevé en un versement pour l'année financière 2019, de tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques.

Article 9.2 Qu'un coût unitaire additionnel de **0,11\$/m³** soit ajouté au volume excédant 4,8m³ (1050 gallons impériaux), de tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques.

Article 9.3 Le tarif payé par la Municipalité pour l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sera facturé pour l'année 2019, à tous les utilisateurs du service de la vidange des fosses septiques de type (systèmes normés NQ-3680-910 (ex. :Hydro-Kinetic, Biofiltre Waterloo,etc.) et Bionest.

SECTION X Mode de paiement des taxes municipales

Article 10.1 Il est décrété, par le présent règlement que, si le **montant total** des taxes foncières et de compensation est **égal ou supérieur à 300 \$**, il pourra être acquitté en **trois (3) versements égaux dont les dates d'échéances seront fixées comme suit**: le premier versement, trente jours après la date d'envoi du compte, le deuxième, 90 jours après la date de l'échéance du versement précédent et le troisième versement, le soixantième jour après l'échéance du deuxième versement.

Article 10.2 Toute somme due après son échéance porte intérêt au taux de 17% l'an.

SECTION XI

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Madame Julie Lemieux, mairesse

Madame Diane Héroux directrice générale
et secrétaire-trésorière, par intérim

Avis de motion donné le 17 décembre 2018

Adopté le

Avis public affiché le

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

303-12-18

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 1

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 134.00\$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 900.00\$;

Que la municipalité autorise Éric Martel à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

304-12-18

Sécurité civile – Demande d'aide financière – Volet 2

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST RÉSOLU

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000.00 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 25 000.00\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000.00\$;

Que la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales de Rigaud et Pointe-Fortune pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000.00 \$ prévue au programme dans ce cas;

Que la municipalité autorise Éric Martel à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

305-12-18**Centre socioculturel – Autorisation de paiement pour l'installation du chauffage temporaire**

ATTENDU la résolution 266-11-18 par laquelle le Conseil octroyait à Ferblanterie Formair le contrat pour la fourniture et l'installation d'un chauffage temporaire pour le centre socioculturel;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'installation doivent être payés en deux parties soit la moitié dès que l'installation est complétée et la deuxième partie en mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE des travaux nécessaires pour redémarrer le serpentin électrique, non inclus au contrat d'installation, ont du être exécutés le 29 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'installation du chauffage temporaire est complété;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le premier paiement de la facture 8932, à Ferblanterie Formair, soit 5 366,50\$, taxes en sus, pour l'installation du système de chauffage et le paiement de la facture 8934 au montant de 412,02\$, taxes en sus, pour le redémarrage du serpentin électrique.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

306-12-18**Centre socioculturel – Autorisation de paiement pour la livraison d'huile**

ATTENDU la résolution 266-11-18 par laquelle le Conseil octroyait à Ferblanterie Formair le contrat pour la fourniture et l'installation d'un chauffage temporaire pour le centre socioculturel;

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement à Ferblanterie Formair de la facture 8933 au montant de 3 150,24, taxes en sus, pour la livraison d'huile soit, 2 838\$ pour le remplissage initial et 312,24 pour le remplissage du 3 décembre 2018.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

307-12-18**Centre socioculturel – Autorisation de paiement pour les travaux électriques lors de l'installation du chauffage temporaire**

IL EST RÉSOLU,

QUE le conseil autorise le paiement à Donald Roussin de la facture 1266, au montant de 215,58\$ taxes en sus, pour les travaux électriques.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

308-12-18

Autorisation de paiement des honoraires de novembre pour les services d'un inspecteur municipal

IL EST RÉSOLU,

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture numéro 68689 au montant de 2 389,68\$, taxes en sus, après l'application d'un crédit de 204,75\$ à la firme Infrastructel (Infra Planification Urbaine), pour les services d'inspection municipale en urbanisme pour le mois de novembre 2018.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé		
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Période de questions

- Félicitation pour la qualité du déneigement.
- Fêtes des bénévoles

309-12-19

Levée de l'assemblée

Il est proposé de lever la séance à 20h49.

		POUR	CONTRE
Mairesse	Julie Lemieux		
Conseiller siège #1	Steven Strong-Gallant	X	
Conseillère siège #2	Isabelle Paré	X	
Conseillère siège #3	Réjean Sauvé	X	
Conseillère siège #4	Aline Nault	X	
Conseiller siège #5	Alexandre Zalac	X	
Conseiller siège #6	Willy Mouzon	X	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Les points à l'ordre du jour étant épuisés la séance est levée à 20h49.

Julie Lemieux, mairesse

Diane Héroux, directrice générale et
secrétaire-trésorière, par intérim